



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3

1er février 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3 du 1^{er} février 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/BSI n° 2016/02	11.01.2016	Arrêté abrogeant l'arrêté CAB/BSI n°2015/447 du 24 août 2015 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux dans les Hauts-de-Seine.	11
CAB/BARRP n° 2016/19	21.01.2016	Arrêté accordant la Médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à l'occasion de la promotion du 1 ^{er} janvier 2016.	15

Arrêté	Date	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	Page
DRH n° 2016- 01	13.01.2016	Arrêté portant composition du Comité technique de proximité de la Préfecture des Hauts-de-Seine.	17
DRH n° 2016-02	13.01.2016	Arrêté préfectoral portant composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Hauts-de-Seine.	19

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE-BR 2016-002	06.01.2016	Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire.	22
DRE-BR 2016-003	06.01.2016	Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin chargé, hors Commission Médicale Primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire.	23
DRE n° 2016-03	18.01.2016	Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société REVIVAL de respecter les conditions 19 et 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation applicables à l'exploitation de la plate-forme de valorisation de déchets métalliques située 3/5, route du Môle Central à Gennevilliers.	24

Arrêté Décision	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
n° 2016- 11	21.01.2016	Arrêté préfectoral autorisant le bateau « MADAGASCAR » à déroger au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.	25
DRE/BELP n° 2015- 274	31.12.2015	Arrêté portant cessibilité, au profit de l'établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA), des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement du quartier Coupole au sein du quartier d'affaires de La Défense à Courbevoie.	27
DRE-BR- CDAC n° 2016-28	12.01.2016	Décision accordant l'autorisation relative à l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, concernant les lots 6 et 9.	27
DRE-BR- CDAC n° 2016-29	12.01.2016	Décision accordant l'autorisation relative à la création d'un ensemble commercial au sein de l'opération de rénovation urbaine « les Hauts d'Asnières » sur la commune d'Asnières-sur-Seine relative à l'ilôt B.	30
DRE-BR- CDAC n° 2016-30	12.01.2016	Décision accordant l'autorisation relative à la création d'un ensemble commercial au sein de l'opération de rénovation urbaine « les Hauts d'Asnières » sur la commune d'Asnières-sur-Seine relative à l'ilôt C.	32
DRE-BR- CDAC n° 2016-31	12.01.2016	Décision accordant l'autorisation relative à l'extension d'un magasin à l enseigne MONOPRIX situé 12-18 place Georges Pompidou -92300 Levallois-Perret.	34

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-008	01.01.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	36
DDFIP n° 2016-011	19.01.2016	Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.	39

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS n° 2016-003	18.01.2016	Arrêté modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts-de-Seine.	40

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1	04.01.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	41
DRIEA n° 2016-8	06.01.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de forage sur la rue du 8 mai 1945.	42
DRIEA n° 2016-9	06.01.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD17 à Gennevilliers pour des travaux de construction de la chaufferie Cofely.	42
DRIEA n° 2016-14	06.01.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 « Tunnel de Belle-Rive » pour la réalisation des travaux de pose des équipements d'auto-évacuation dans les deux nouvelles issues de secours sur la commune de Rueil-Malmaison.	43
DRIEA n° 2016-16	06.01.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation d'une manifestation sportive prévue le samedi 9 janvier 2016 sur la commune de Colombes.	44
DRIEA n° 2016-17	07.01.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de nettoyage et de réparation d'ouvrage d'art.	45
DRIEA n° 2016-18	07.01.2016	Arrêté préfectoral portant sur la mise en place d'une cabine radar automatisée de contrôle de vitesse sur la RD7 à Courbevoie.	46
DRIEA n° 2016-25	08.01.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de construction de l'ARENA.	46
DRIEA n° 2016-30	08.01.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de carottage sur le Bd Victor Hugo au droit du N° 140-146.	47
DRIEA n° 2016-32	12.01.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de recèlement et remplacement de bordures place de la Boule.	48
DRIEA n° 2016-33	12.01.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de reprise de chaussée, trottoirs et bordures, avenue de la Commune de Paris et avenue de la République.	48

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-39	12.01.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment au droit du N° 106-110 rue Martre.	49
DRIEA n° 2016-41	12.01.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestations sportives prévues le dimanche 17 janvier 2016 et le samedi 30 janvier 2016 sur la commune de Colombes.	50
DRIEA n° 2016-42	12.01.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD907 et RD985 à Saint-Cloud pour des travaux de renouvellement du réseau basse tension.	51
DRIEA n° 2016-48	14.01.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement.	52
DRIEA n° 2016-50	14.01.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de grutage sur la rue Martre au droit du n° 94.	53

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT- UT92	Page
DRIEA IDF 2016-2-001	12.01.2016	Arrêté SUBD/PCD - accordant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée à Monsieur Rémi MUZEAU Maire de CLICHY – 80 Boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy.	53
DRIEA IDF 2016-2-002	12.01.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1219 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au cabinet de rééducation fonctionnelle, 11 Passage Prévert, lieu dit Parvis de l'Eglise, à Colombes.	55
DRIEA IDF 2016-2-003	18.01.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1471 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Restaurant « Pizza Catania », 12 rue Pierre Brossolette, à Levallois-Perret.	56

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT- UT92	Page
DRIEA IDF 2016-2-004	18.01.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1481 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la Librairie Jameau, 26 rue Gabriel Péri, à La Garenne-Colombes.	58
DRIEA IDF 2016-2-005	18.01.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1484 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Restaurant La Cassonade, 74 rue Sartoris, à La Garenne-Colombes.	59
DRIEA IDF 2016-2-006	18.01.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1487 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à L'onglerie Bondia EURL, 76 venue Gambetta, à Courbevoie.	60
DRIEA IDF 2016-2-007	18.01.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1489 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Cabinet médical de la Gare, 2 rue Sébastopol, à Courbevoie.	62
DRIEA IDF 2016-2-008	18.01.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1280 refusant dérogations aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Hôtel Restaurant « Jaure's », 22 avenue Jean Jaurès, à Suresnes.	63
DRIEA IDF 2016-2-009	18.01.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1343 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Traiteur « Chez Giovanni et Giovanna », 151 avenue de la République, à Montrouge.	65
DRIEA IDF 2016-2-010	18.01.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1412 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Hôtel Camélia, 70 avenue du Général Leclercq, à Boulogne-Billancourt.	66
DRIEA IDF 2016-2-011	18.01.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1455 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au cabinet médical, 11 rue des Clos Saint-Marcel, à Sceaux.	67

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT- UT92	Page
DRIEA IDF 2016-2-012	18.01.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1441 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'agence « Impact Immo », 48 rue Rivay, à Levallois-Perret.	69
DRIEA IDF 2016-2-013	18.01.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1454 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au salon de coiffure « PHIL 2000 », 80rue Marius AUFAN, à Levallois-Perret.	70

Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-03	05.01.2016	Récépissé de déclaration de Madame VEDIE LEA enregistrée sous le N°SAP815190301 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	72
n° 2016-04	05.01.2016	Récépissé de déclaration de l'association SOS SERVICES LOISIRS VACANCES enregistrée sous le N°SAP815348156 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	73
n° 2016-05	05.01.2016	Récépissé de déclaration de GiFeute-Bricolage enregistrée sous le N°SAP815241393 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	75
n° 2016-06	05.01.2016	Récépissé de déclaration de la SAS MON COURS PARTICULIER enregistrée sous le N°SAP814411732 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	76
n° 2016-10	07.01.2016	Récépissé de déclaration de Arts-Martiaux JGE enregistrée sous le N°SAP815021050 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	77
n° 2016-11	07.01.2016	Récépissé de déclaration de BIDA SERVICES enregistrée sous le N° SAP808539738 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	78
n° 2016-12	07.01.2016	Récépissé de déclaration de l'Entrepreneur Individuel BRINGOUX enregistrée sous le N°SAP 523548063 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	80

Arrêté Décision Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE- UT92 n° 2016-13	18.01.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	81
DIRECCTE- UT92 n° 2016-14	18.01.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	82
DIRECCTE- UT92 n° 2016-15	18.01.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	83
DIRECCTE- UT92 n° 2016-16	18.01.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	84
DIRECCTE- UT92 n° 2016-17	18.01.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	85
DIRECCTE- UT92 n° 2016-18	18.01.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	86
DIRECCTE- UT92 n° 2016-19	18.01.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	87
DIRECCTE- UT92 n° 2016-20	18.01.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	88
n° 2016-21	18.01.2016	Récépissé de déclaration de Madame Florence LAGRANGE enregistrées sous le N° SAP817530769 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	89
n° 2016-22	18.01.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur François DE MIOMANDRE enregistrée sous le N° SAP817530801 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	90
DIRECCTE UD92 n° 2016-25	21.01.2016	Décision portant délégation en matière d'entretien professionnel d'évaluation	92

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD 92 n° 2016-26	21.01.2016	Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département des Hauts-de-Seine.	93

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
n° 2015-375 ARS-DT92- 2015-201	01.07.2015	Arrêté conjoint portant réduction de capacité de l'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Beausoleil » 64/66 rue Gabriel Péri 92120 MONTROUGE.	105

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

Arrêté	Date	PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	Page
n° 20166-0014	06.01.2016	Arrêté précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour l'année 2016.	107

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
PP/DRH n° 2016-00051	19.01.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté n°2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.	112

AUTRES ORGANISMES

Avis	Date	HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS IDF OUEST	Page
HUIFO	19.01.2016	Avis de recrutement de 6 postes d'Adjoint Administratif Hospitalier de 2 ^{ème} classe au titre de 2016.	115
HUIFO	19.01.2016	Avis de recrutement d'1 poste d'Agent d'Entretien Qualifié au titre de 2016.	117
HUIFO	19.01.2016	Avis de recrutement de 12 postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés au titre de 2016.	119

Avis	Date	HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD	Page
GHUPS	21.01.2016	Avis de recrutement sans concours Hôpitaux Universitaires Paris-Sud Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Béclère de 4 postes d'Adjoint Administratif Hospitalier de 2 ^{ème} classe – échelle 3 au titre de 2016.	122

Avis	Date	HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD	Page
GHUPS	21.01.2016	Avis de recrutement sans concours Hôpitaux Universitaires Paris-Sud Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Béclère de 3 postes d’Agent d’Entretien Qualifié au titre de 2016.	124
GHUPS	21.01.2016	Avis de recrutement sans concours Hôpitaux Universitaires Paris-Sud Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Béclère de 3 postes d’Agent des Services Hospitaliers Qualifié de classe normale au titre de 2016.	126

ADDITIF

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-009	26.01.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de Montrouge.	128

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
PP/CAB n° 2016-00065	26.01.2016	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police.	131

CABINET DU PREFET

Arrêté CAB/BSI n°2016/02 du 11 janvier 2016 abrogeant l'arrêté CAB/BSI n°2015/447 du 24 août 2015 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux dans les Hauts-de-Seine.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L. 211-8 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 du code rural et de la pêche maritime;

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-132-1 du code rural et de la pêche maritime;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté du 24 août 2015 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux dans les Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la protection des populations ;

Sur proposition de Madame la Directrice du Cabinet du Préfet des Hauts-de Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime, est arrêtée conformément à l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime se déroulera dans un local conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public ou sur un terrain clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

Le formateur devra communiquer au Préfet des Hauts-de-Seine, Bureau de la Sécurité Intérieure, préalablement à chaque formation, l'adresse de la salle ou du terrain utilisé à cet effet.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect des dispositions précitées par une personne habilitée à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime, cette habilitation pourra lui être retirée.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 211-5-4 du code rural et de la pêche maritime, le formateur devra également communiquer au Préfet des Hauts-de-Seine, bureau de la Sécurité Intérieure, un exemplaire de l'attestation d'aptitude remise postérieurement aux formations dispensées, aux propriétaires des chiens catégorisés résidant dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 :

Les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera tenu à disposition des maires du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directrice de Cabinet,

Valérie HATSCH

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/ BSI n°2016/ 02 du 11 janvier 2016 modifiant l'arrêté CAB/BSI n°2015/447 du 24 août 2015 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux, en application du décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural rural et de la pêche maritime.

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural rural et de la pêche maritime.

Identité du formateur	Adresse professionnelle Téléphone	Diplôme	Titre ou qualification du formateur	Lieu de délivrance des formations	Durée de Validité
-----------------------	--------------------------------------	---------	-------------------------------------	-----------------------------------	-------------------

KAYSER DE CANDOLLE E Caroline	1 Hameau de Courcailles 78270 BLARU Tél : 06 81 66 88 70		Certificat de capacité en date du 20 octobre 2012 modifiant et abrogeant le certificat de capacité en date du 16 décembre 2004, complété par une expérience Professionnelle de huit années en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ¹ préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 4 février 2018
COURTEL Bénédicte	85 rue de Paris 93100 MONTREIL Tél : 06 66 28 06 45		Certificat de capacité en date du 31 mars 2010 complété par une expérience Professionnelle de deux ans en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ¹ préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 4 février 2018
BRAMI Rosemary	28 rue de Saint Cado 56550 BELZ Tél : 06 29 46 31 43		Certificat de capacité en date du 28 juin 2010 complété par une expérience Professionnelle de deux ans en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ¹ préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 11 avril 2018
WATEL Eric	10 route du Courant 27250 AMBENAY Tél : 02 32 26 44 49		Certificat de capacité en date du 06 août 2012 complété par une expérience Professionnelle de deux ans en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ² préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 07/07/2019

¹ Tout local utilisé devra être conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public et tout terrain utilisé sera clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

² Tout local utilisé devra être conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public et tout terrain utilisé sera clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

OTSMANE Sandrine	1 Ter rue des Petits Cloreaux 77540 COURPALAY Tél : 06.64.64.28.86		Certificat de capacité en date du 26 avril 2007 complété par une expérience Professionnelle de deux ans en éducation canine	Au domicile des particuliers sans la présence de chien ou au 1 Ter rue des Petits Cloreaux 77540 COURPALAY	Valable jusqu'au 16/09/2019
PELLETIER Bruno	72 boulevard Charles de Gaulle 92700 Colombes Tél : 06.09.69.30.52	Docteur Vétérinaire	Docteur Vétérinaire	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ³ préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 26 février 2020
LENOIR Pascal	CROC BLANC 6 allée Paul Signac 92110 Clichy-la- Garenne Tél : 06.07.31.12.83		Certificat de capacité en date du 27 décembre 2001, complété par une expérience Professionnelle de quatorze ans en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ⁴ préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 26 février 2020
MASSON Catherine	75 rue du Garde Chasse 93260 Les Lilas Tél : 06.11.89.23.28		Brevet professionnel option éducateur canin complété par une expérience Professionnelle.	Au domicile des particuliers.	Valable jusqu'au 26 mai 2020
GOURDAIN Daniel	Centre d'Education canine Montgommery 54 chemin aux Canes 78260 ACHERES 06.07.15.05.87		Certificat de capacité en date du 27 mars 2003 complété par une expérience Professionnelle.	Au Centre d'Education canine Montgommery 54 chemin aux Canes 78260 ACHERES	Valable jusqu'au 24 août 2020

³ Tout local utilisé devra être conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public et tout terrain utilisé sera clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

⁴ Tout local utilisé devra être conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public et tout terrain utilisé sera clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

MASCARIN Jérôme	23, rue Guy de Maupassant 92500 RUEIL- MALMAISON Tél : 06 05 40 40 45		Certificat de capacité en date du 14 mai 2008 complété par une expérience Professionnelle de deux années en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ¹ préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 24 octobre 2020
ROGGERO Julia	30, rue Jean Pomier 93700 DRANCY Tél : 06 65 67 59 07		Certificat de capacité en date du 11 août 2006 complété par une expérience Professionnelle de deux années en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur ¹ préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 11 janvier 2021

Arrêté CABINET/BARRP n°2016/19 accordant la Médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2016

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports en date du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports;
- VU** l'instruction ministérielle N°87-197 JS du 10 novembre 1987 relatif à l'application de l'arrêté du 5 octobre 1987 susvisé ;
- VU** l'instruction n° 01-068 du 27 mars 2011 ;
- VU** l'instruction n° Cabinet/2012/103 du 5 mars 2012 relative à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports au titre du contingent préfectoral ;
- VU** l'instruction ministérielle du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative n°Cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,
- Sur** proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame Isabelle MALATRAY épouse ASSELIN

Secrétaire au sein du Chaville Gymnastique Rythmique Club et participation active à l'organisation de la compétition départementale GR UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)
Domiciliée à VILLE D'AVRAY (92)

Madame Joëlle GAILLARD épouse AZIBERT

Animateur d'activités auprès des personnes hospitalisées – Initiateur niveau 1 et 2 en plongée bouteille et formation animateur « bébé nageur » à la piscine de Bois-Colombes
Domiciliée à COLOMBES (92)

Monsieur Patrick BAILLIART

Equipier et Capitaine de l'équipe de tennis des plus de 35 ans – Membre du Bureau du Tennis Club de La Garenne – Colombes - Président du club depuis mai 2015
Domicilié à LA GARENNE-COLOMBES (92)

Madame Séverine BOURBON

Présidente de la section plongée sous-marine à l'ACBB (Athlétic club de Boulogne-Billancourt)
Domiciliée à BOULOGNE-BILLANCOURT (92)

Madame Colette CHELTIEL

Membre de la Commission « Environnement, Cadre de Vie » - participation des élus du conseil municipal des enfants aux campagnes de sensibilisation sur le tri collectif, campagnes anti-tabac Domiciliée à MONTROUGE (92)

Monsieur Patrick FOUET

Président de la commission Tennis entreprise pour la Ligue des Hauts-de-Seine
Domicilié à MONTESSON (78)

Madame Michèle GUIBERT épouse MEYER

Responsable du Tennis féminin pour le club sportif de Clichy
Domiciliée à COLOMBES (92)

Monsieur Laurent MORTIEZ

Président du Suresnes Basket Club
Domicilié à SURESNES

Monsieur Patrick PARAKIAN

Président du CSM (club sportif municipal) de Clamart section Natation à la piscine du bois à Clamart
Domicilié à CLAMART (92)

Madame Mokhtaria HAMIDA épouse SIDI SALAH

Organisatrice de manifestations et animations – Chargée d'accueil pour le centre social des acacias à Nanterre

Domiciliée à NANTERRE (92)

Monsieur Denis TEMOIN

Membre du conseil d'administration - association d'étudiants et coordinateur formation DEES et DEME à Asnières-sur-Seine
Domicilié à CERGY-PONTOISE (95)

Monsieur Fabien VARLET

Secrétaire de la section judo du club olympique de Sèvres
Arbitre fédéral pour la section judo du club olympique de Sèvres et pour la Ligue des Hauts-de-Seine
Domicilié à PUTEAUX (92)

Madame Catherine VERGNOLLE

Membre du comité directeur de l'association CAMI (Cancer Arts Martiaux et Informations) et au sein de la fédération nationale CAMI sport cancer
Domiciliée à SEVRES (92)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le 21 Janvier 2016

Le Préfet

Yann JOUNOT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH n° 2016- 01 du 13 janvier 2016 portant composition du Comité technique de proximité de la Préfecture des Hauts-de-Seine

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral DRH n°2014-07 du 8 décembre 2014 portant composition du comité technique ;

VU l'arrêté préfectoral DRH n°2014-366 du 19 septembre 2014 fixant le nombre de sièges du comité technique de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DRH n° 2014-06 en date du 8 décembre 2014 fixant le nombre de sièges attribués aux représentants du personnel au sein du Comité technique de proximité de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la circulaire du 31 décembre 2012 d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU la circulaire [du 4 août 2014 relative à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail](#) ;

CONSIDERANT les procès verbaux portant résultats des élections du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la Préfecture des Hauts de Seine ;

CONSIDERANT la demande en date du 12 janvier 2016 de la section locale FO de la préfecture 92 ;

SUR la proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le comité technique de proximité de la préfecture des Hauts-de-Seine est composé ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- le Préfet, président
- le Secrétaire général de la Préfecture, responsable des ressources humaines

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

FO :

TITULAIRES

Mme Mireille NITA-COMLAR

Mme Patricia BOGGI

Mme Catherine BENASSAYA

SUPPLEANTS

Mme Rasika HADI

Mme Muriel LEDOUX

Mme Marie- Line
MISTRETTA

CFDT INTERCO :

TITULAIRES

Mme Hélène CREUSER

Mme Maryse DEGOIX

SUPPLEANTS

Mme Karine MORDEGLO

Mme Brigitte SCHWEIGHOFFER

SAPACMI :

TITULAIRES

M. Bernard SIRVENTE

M. François MIETTE

SUPPLEANTS

M. Mohammed BERHIL

Mme Parmina ROSSELLO

CGT :

TITULAIRE

Mme Pascale POTDEVIN-
FIOCRE

SUPPLEANT

Mme Virginie DUEZ

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral DRH n°2015-09 du 23 septembre 2015 portant composition du comité technique.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 13 janvier 2016

Le Préfet

Yann JOUNOT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRH N°2016-02 PORTANT COMPOSITION DU
COMITE D'HYGIENE DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral DRH n° 2014-01 du 17 janvier 2014 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DRH n° 2014-05 du 16 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DRH n° 2014-06 du 8 décembre 2014 fixant le nombre de sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU les procès-verbaux portant résultats des élections du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT les propositions des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

CONSIDERANT l'avis émis par le comité technique de proximité de la préfecture des Hauts-de-Seine du 27 janvier 2015;

CONSIDERANT la demande en date du 21 septembre 2015 de la section locale CFDT-Interco de la préfecture 92;

CONSIDERANT la demande en date du 11 janvier 2016 de la section locale FO de la préfecture 92;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est composé ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- le Préfet, président
- le Secrétaire général de la Préfecture, responsable des ressources humaines

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

REPRESENTANTS TITULAIRES

FO

- Madame Mireille NITA-COMLAR
- Madame Marie-Line MISTRETTA
- Mme Patricia BOGGI

CFDT-INTERCO

- Madame H el ene CREUSER
- Madame Maryse DEGOIX

SAPACMI

- Monsieur David BOURBIER
- Monsieur Bernard SIRVENTE

CGT

- Madame Pascale FIOCRE-POTDEVIN

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

FO

- Madame Catherine BENASSAYA
- Madame Elaine SAVOURNIN
- Monsieur G erard VANDEVILLE

CFDT-INTERCO

- Madame Karine MORDEGLO
- Madame Brigitte SCHWEIGHOFFER

SAPACMI

- Monsieur Mohammed BERHIL
- Madame Annie ALVES

CGT

- Madame Virginie DUEZ

ARTICLE 2 :

Assistent  galement :

- Madame le Docteur Florence SEBAOUN, m decin de pr vention ;
- Monsieur le Docteur Narada PHLEK , m decin de pr vention ;
- Madame Alexandra PETIT, conseiller de pr vention.

ARTICLE 3 :

Peut  galement assister :

- Monsieur Yves BENEDETTI, inspecteur santé et sécurité au travail ou son représentant.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté DRH n° 2015-10 du 23 septembre 2015 fixant la composition des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 13 janvier 2016

Le PREFET,

signé

Yann JOUNOT

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral DRE/BR 2016/002 du 06 janvier 2016 portant retrait d'agrément en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.212-2, R.221-10 à R. 221-11, R.221-14, R226-2 et R.412-1°,
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BR du 25 février 2013 délivré au Docteur Thierry SULTAN et portant renouvellement d'agrément en qualité de médecin consultant hors commission médicale primaire, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- Vu** la circulaire NOR/INTS1232090C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle

- médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- Vu** la décision, transmise par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France le 4 décembre 2015, de la Chambre Disciplinaire Nationale de l'Ordre des Médecins infligeant, en date du 4 mars 2015, une sanction au Docteur Thierry SULTAN,
- Vu** La procédure contradictoire engagée le 4 décembre 2015,
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'agrément délivré au Docteur Thierry SULTAN en qualité de médecin chargé d'apprécier, hors commission médicale, l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire est retiré.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

Délais et voies de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois, à compter de la notification, de former l'un des recours énumérés ci-après :

- Recours hiérarchique devant monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75008 PARIS
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise – 2/4 boulevard de l'hautil – BP 30322 Cergy Pontoise.

Arrêté préfectoral DRE/BR 2016/003 du 06 janvier 2016 portant agrément en qualité de médecin chargé, hors Commission Médicale Primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.212-2, R.221-10 à R. 221-11, R.221-14, R226-2 et R.412-1°,
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, du Ministre des Transports, de l'Equipement, du

- Tourisme et de la Mer, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
 - Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
 - Vu** la circulaire NOR/INTS1232090C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
 - Vu** la demande présentée par le Docteur Houria KERITA
 - Vu** l'avis favorable recueilli par la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France auprès de l'ordre des médecins
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'agrément en qualité de médecin chargé, hors Commission Médicale Primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire est accordé au Docteur Houria KERITA (n° d'inscription au tableau 92/21839).

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 06 janvier 2015.

ARTICLE 3 : Le Docteur Houria KERITA doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

Avis d'arrêté préfectoral DRE n°2016-03 du 18 janvier 2016 mettant en demeure la société REVIVAL de respecter les conditions 19 et 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation applicables à l'exploitation de la plate-forme de valorisation de déchets métalliques située 3/5, route du Môle Central à Gennevilliers.

Par arrêté du 18 janvier 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure le représentant de la société REVIVAL de respecter les conditions 19 et 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation applicables à l'exploitation de la plate-forme de valorisation de déchets métalliques située 3/5, route du Môle Central à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral n°2016- 11 en date 21 Janvier 2016 autorisant le bateau « MADAGASCAR» à déroger au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

Vu le Code des Transports et notamment son article A 4241-26 .

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2015-44 du 15 Octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu la demande du 12 janvier de Monsieur LAMBOURG, sollicitant une dérogation au Règlement Particulier de Police (RPP) de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (RPP) afin de pouvoir faire naviguer le bateau « MADAGASCAR» (immatriculé PO 11148 F) pour convoyer le bateau dénommé « ZEEME UW 1» (immatriculé PO 15921 F) jusqu'à son emplacement dans le bras de Neuilly au 27, boulevard du Général Leclerc à NEUILLY SUR SEINE ;

Vu le titre temporaire de navigation n°007/2016 délivré sous conditions particulières, le 18 janvier 2016 par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France pour un seul trajet afin que le bateau dénommé « ZEEME UW 1 » soit convoyé à couple avec le bateau dénommé « MADAGASCAR», du chantier naval d'ACHERES à la Croix d'Achères (78) au 27, boulevard du Général Leclerc à NEUILLY

SUR SEINE - dans le bras de Neuilly -, au plus tard le 3 février 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par Voies Navigables de France en date du 14 janvier 2016 pour autoriser la dérogation demandée au RPP ;

Considérant que le bateau dénommé « ZEEME UW 1 » nécessite la navigation à couple du bateau «MADAGASCAR » appartenant à Monsieur Jessy MICHEL, dans le bras de Neuilly, jusqu'à son emplacement situé 27, boulevard du Général Leclerc à NEUILLY SUR SEINE ;

Considérant que la puissance du bateau « MADAGASCAR» est supérieure à 7 KW ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de cette dérogation ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bateau dénommé « MADAGASCAR » est autorisé, à titre exceptionnel, à convoyer le bateau dont la devise est «ZEEME UW 1», (immatriculé PO 15921 F) appartenant à Monsieur William LAMBOURG, jusqu'à son emplacement au 27, boulevard du Général Leclerc à NEUILLY SUR SEINE, en empruntant le bras de Neuilly, et sous réserve d'être vigilant et de veiller à la sécurité des bateaux mus à la force humaine fréquents dans ce secteur.

ARTICLE 2 : Cette dérogation est accordée jusqu'au 3 février 2016 et sous réserve d'avoir procédé à une information préalable auprès de Voies Navigables de France dès notification de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur Jessy MICHEL, chargé du convoyage, devra prévenir, à sa charge, au préalable les clubs d'aviron de Neuilly et Courbevoie et annoncer par VHF sur le canal 10 les autres navigants lors de leur manœuvre d'entrée du bras de Neuilly.

ARTICLE 4 : Un avis à batellerie de vigilance sera diffusé aux usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

▪ soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 NANTERRE Cedex,

▪ soit d'un recours hiérarchique auprès de Mme le Ministre de l'Ecologie, du

Développement Durable et de l'Energie, La Grande Arche Paroi sud- 92055 LA
DEFENSE Cedex.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial du Bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

Thierry BONNIER

Arrêté DRE/BELP n° 2015- 274 du 31 décembre 2015 portant cessibilité, au profit de l'établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA), des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement du quartier Coupole au sein du quartier d'affaires de La Défense à Courbevoie.

ARTICLE 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPADESA, les parcelles mentionnées sur les plans et l'état parcellaires annexés au présent arrêté, et nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement du quartier Coupole au sein du quartier d'affaires de La Défense à Courbevoie.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Courbevoie et le directeur général de l'EPADESA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision DRE-BR-CDAC n° 2016-28 du 12 janvier 2016 accordant l'autorisation relative à l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, concernant les lots 6 et 9

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 janvier 2016 ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M .Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 11 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine

VU la demande d'avis pour l'extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, relative aux lots 6 et 9, enregistrée le 23 novembre 2015 sous le numéro 92.15.06 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Après qu'en aient délibéré les membres :

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;

Mme. Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Guy RAYER, représentant M. Jacques KOSSOWSKI, maire de Courbevoie

M. Mickael CAMILLERI, représentant M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret

M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

Mme Odile DROUILLY, collègue aménagement du territoire

Assistés des représentants de l'Administration :

- *M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation*

- *Mme Michèle NENNOT, bureau de la réglementation.*

Considérant que ce projet est une extension de l'ensemble commercial « Cœur de Quartier » à Nanterre, relative aux lots 6 et 9.

Considérant que le projet prévoit de limiter les déplacements motorisés et de favoriser les modes de transports collectifs,

Considérant que le projet est en accord avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune,

Considérant que ce projet devrait participer au renforcement de l'animation urbaine et à l'attractivité commerciale d'un quartier nouveau ,

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil

départemental;

Mme. Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret

M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Guy RAYER, représentant M. Jacques KOSSOWSKI, maire de Courbevoie

M. Mickael CAMILLERI, représentant M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil

Mme Odile DROUILLY, collègue aménagement du territoire

S'est abstenu :

Néant

A voté contre la réalisation du projet :

Néant

Absents :

Mme Caroline CHAFFARD-LUCON, conseillère de la communauté d'agglomération Coeur de Seine

Mme Marie-Christine DURIEZ, architecte conseiller ;

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

M. Alain HOLZMANN, collègue consommation et protection des consommateurs

M. Patrick OLLIER, président de la communauté d'agglomération du Mont Valérien

M. Pierre FOND, président de la communauté d'agglomération Boucle de Seine

M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine décide d'accorder l'autorisation sollicitée, déposée par la société Bérénice Pour la Ville et le Commerce, d'extension de 1.507 m² de surface de vente de l'ensemble commercial Cœur de Quartier situé Boulevard des Provinces Françaises à Nanterre (lots 6 et 9) comprenant 3 moyennes surfaces non alimentaires de plus 300 m² soit 1.209 m² de surface de vente et 4 boutiques de moins de 300 m² soit 298 m² de surface de vente, présentée par les sociétés Bouygues Immobilier SA et SCI Nanterre Commerce agissant en qualité de promoteurs, domiciliés 3, boulevard Gallieni - 92 130 Issy-les-Moulineaux Cedex (i.beggar@bouygues-immobilier.com) ; avis consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée à la mairie de Nanterre le 30 Octobre 2015 sous le n° PC 92050 15 T0088.

Nanterre, le 12 janvier 2016

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER

Décision DRE-BR-CDAC n° 2016-29 du 12 janvier 2016 accordant l'autorisation relative à la création d'un ensemble commercial au sein de l'opération de rénovation urbaine « les Hauts d'Asnières » sur la commune d'Asnières-sur-Seine relative à l'ilôt B

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 janvier 2016 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M .Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 11 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine
- VU** la demande de création d'un ensemble commercial au sein de l'opération de rénovation urbaine « les Hauts d'Asnières » sur la commune d'Asnières-sur-Seine, relative à l'ilôt B, reçue dans mes services le 24 novembre 2015 et enregistrée sous le numéro 92.15.08 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Equiperment et de l'Aménagement ;

Après qu'en aient délibéré les membres :

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;

Mme. Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret

M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Angelina BOURDIER-CHAREF, représentant M. Manuel AESCHLIMANN , Maire d'Asnières-sur-Seine

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation
- Mme Michèle NENNOT, bureau de la réglementation.

Considérant que ce projet est une création d'un ensemble commercial au sein de l'opération de rénovation urbaine « les Hauts d'Asnières » sur la commune d'Asnières-sur-Seine relative à l'îlot B,

Considérant que cette demande vient en substitution de l'autorisation délivrée par la CDAC le 5 février 2014,

Considérant que le projet est en accord avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune,

Considérant que ce projet devrait participer au renforcement de l'animation urbaine et à l'attractivité commerciale d'un quartier en visant une clientèle de proximité,

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;

Mme. Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret

M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Angelina BOURDIER-CHAREF, représentant M. Manuel AESCHLIMANN, Maire d'Asnières-sur-Seine

S'est abstenu :

Néant

A voté contre la réalisation du projet :

Néant

Absents :

Mme Caroline CHAFFARD-LUCON, conseillère de la communauté d'agglomération Coeur de Seine

Mme Marie-Christine DURIEZ, architecte conseiller ;

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine décide d'accorder l'autorisation sollicitée, déposée par la société Mall & Market, mandatée par la société SSCV Asnières, pétitionnaire, relative à une création d'un ensemble commercial au sein de l'opération de rénovation urbaine « les Hauts d'Asnières » sur la commune d'Asnières-sur-Seine relative à l'îlot B.

Nanterre, le 12 décembre 2016

**P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Thierry BONNIER

Décision DRE-BR-CDAC n° 2016-30 du 12 janvier 2016 accordant l'autorisation relative à la création d'un ensemble commercial au sein de l'opération de rénovation urbaine « les Hauts d'Asnières » sur la commune d'Asnières-sur-Seine relative à l'îlot C

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 janvier 2016 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M .Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 11 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine
- VU** la demande de création d'un ensemble commercial au sein de l'opération de rénovation urbaine « les Hauts d'Asnières » sur la commune d'Asnières-sur-Seine, relative à l'îlot C, reçue dans mes services le 24 novembre 2015 et enregistrée sous le numéro 92.15.08 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Après qu'en aient délibéré les membres :

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;

Mme. Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret

M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Angelina BOURDIER-CHAREF, représentant M. Manuel AESCHLIMANN , Maire d'Asnières-sur-Seine

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation

- Mme Michèle NENNOT, bureau de la réglementation.

Considérant que ce projet est une création d'un ensemble commercial au sein de l'opération de rénovation urbaine « les Hauts d'Asnières » sur la commune d'Asnières-sur-Seine relative à l'îlot C,

Considérant que cette demande vient en substitution de l'autorisation délivrée par la CDAC le 5 février 2014,

Considérant que le projet est en accord avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune,

Considérant que ce projet devrait participer au renforcement de l'animation urbaine et à l'attractivité commerciale d'un quartier en visant une clientèle de proximité,

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;

Mme. Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret

M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Angelina BOURDIER-CHAREF, représentant M. Manuel AESCHLIMANN , Maire d'Asnières-sur-Seine

S'est abstenu :

Néant

A voté contre la réalisation du projet :

Néant

Absents :

Mme Caroline CHAFFARD-LUCON, conseillère de la communauté d'agglomération Coeur de Seine

Mme Marie-Christine DURIEZ, architecte conseiller ;

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine décide d'accorder l'autorisation sollicitée, déposée par la société Mall & Market, mandatée par la société SNC Vinci Immobilier Résidentiel, pétitionnaire, relative à une création d'un ensemble commercial au sein de l'opération de rénovation urbaine « les Hauts d'Asnières » sur la commune d'Asnières-sur-Seine relative à l'îlot C.

Nanterre, le 12 décembre 2016

**P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Thierry BONNIER

Décision DRE-BR-CDAC n° 2016-31 du 12 janvier 2016 accordant l'autorisation relative à l'extension d'un magasin à l enseigne MONOPRIX situé 12-18 place Georges Pompidou -92300 Levallois-Perret

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 12 janvier 2016 ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M .Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 11 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine
- VU la demande d'extension d'un magasin à l enseigne MONOPRIX situé 12-18 place Georges Pompidou -92300 Levallois-Perret, reçue dans mes services le 16 novembre, a été enregistrée sous le numéro 92.15.05. ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Après qu'en aient délibéré les membres :

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;

Mme. Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret

M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Pierre CHASSAT, représentant M. Patrick BALKANY, maire de Levallois-Perret

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation
- Mme Michèle NENNOT, bureau de la réglementation.

Considérant que ce projet est une extension d'un magasin à l enseigne MONOPRIX situé 12-18 place Georges Pompidou -92300 Levallois-Perret,

Considérant que le projet consiste à réaménager uniquement les surfaces intérieures existantes,

Considérant que le projet est en accord avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune,

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

M. André MANCIPOZ représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental;

Mme. Carine BANSEDE, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

Gérard SCHREFFER, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret

M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Pierre CHASSAT, représentant M. Patrick BALKANY, maire de Levallois-Perret

S'est abstenu :

Néant

A voté contre la réalisation du projet :

Néant

Absents :

Mme Caroline CHAFFARD-LUCON, conseillère de la communauté d'agglomération Coeur de Seine

Mme Marie-Christine DURIEZ, architecte conseiller ;

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir

<p>La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine décide d'accorder l'autorisation sollicitée, déposée par la société WB Conseil, mandatée par la société SAS Paris Levallois Distribution, pétitionnaire, relative à une extension d'un magasin à l enseigne MONOPRIX situé 12-18 place Georges Pompidou, 92 300 à Levallois-Perret.</p>
--

Nanterre, le 12 janvier 2016

**P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Thierry BONNIER

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-008 DU 1ER JANVIER 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE SURESNES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BERNARD Guilhem et M. MOURET Pierre, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

(sans objet ; cf. article 1er)

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

TAILLEFOND Roselyne	POMMIER Stéphane	BRARD Anne-Laure
DESSART Frédéric	OUEDRAOGO Myriam	RUBIO Myriam
PAQUET Ophélie	ZODROS Hélène	KOKOUI Jennifer

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

(sans objet eu égard à l'organisation interne du service)

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; *(sans objet eu égard à l'organisation interne du service)*

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, hors créances de contrôle fiscal externe ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAILLEFOND Roselyne	Contrôleuse ppale	10 000 €	/	/
POMMIER Stéphane	Contrôleur	10 000 €	/	/
DESSART Frédéric	Contrôleur	10 000 €	/	/
OUEDRAOGO Myriam	Contrôleuse	10 000 €	/	/
BRARD Anne-Laure	Contrôleuse	10 000 €	/	/
RUBIO Myriam	Contrôleuse	10 000 €	/	/
PAQUET Ophélie	Contrôleuse	10 000 €	/	/
ZODROS Hélène	Contrôleuse	10 000 €	/	/
KOKOUVI Jennifer	Contrôleuse	10 000 €	/	/

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

(sans objet eu égard à l'organisation interne du service)

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A SURESNES, le 1^{er} janvier 2016

La comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Michèle TILMANT

Arrêté DDFIP n°2016-011 du 19 janvier 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine

Le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI 2015-13 du 10 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Lamiot, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Hauts-de-Seine sont ouverts au public du lundi au vendredi à l'exception du jeudi après-midi, selon les modalités horaires présentées en annexe.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2015-137 du 23 octobre 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er} et mentionnés en annexe.

Fait à Nanterre, le 19 janvier 2016

L' Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Dominique LAMIOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS n° 2016-003 du 18 janvier 2016 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts-de-Seine

Le Préfet des Hauts-de-Seine

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 134-6 ;
- VU** la décision du Conseil constitutionnel n°2010-110 QPC du 25 mars 2011 déclarant contraire à la Constitution les deuxième et troisième alinéas de l'article L134- 6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDCS n° 2012-059 du 5 septembre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts-de-Seine (C.D.A.S.);
- VU** l'arrêté préfectoral DDCS n° 2013-062 du 9 septembre 2013 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDCS n° 2014-078 du 28 juillet 2014 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDCS n° 2013-012 du 8 avril 2015 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'ordonnance de roulement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre du 31 août 2015 sur la répartition des magistrats du siège dans les chambres et services du TGI à compter du 1^{er} septembre 2015 désignant Mme Souad MESLEM pour suppléer Mme Céline BONIFACE pour siéger à la Commission départementale d'aide sociale (C.D.A.S.) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la C.D.A.S. suite à la désignation de nouveaux membres;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Arrête :

Article 1^{er}- L'article 1^{er} de l'arrêté DDCS n° 2013-012 du 8 avril 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

La présidence de la CDAS est suppléée par Mme Souad MESLEM, vice-présidente, Présidente du tribunal des affaires de sécurité sociale des Hauts-de-Seine.

Article 2.- L'article 2 de l'arrêté DDCS n° 2013-062 du 9 septembre 2013 est modifié comme suit :

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent de la Direction Départementale de Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine :

- Mme Valérie CHENIER, adjoint administratif principal 2ème classe

Le reste sans changement.

Article 2.- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1 en date du 4 janvier 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1 : Le mercredi 6 janvier 2016, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n° 27 bis, sur dix mètres le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 boulevard de la République - 92250 LA GARENNE-COLOMBES, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'opération de déménagement est réalisée par DEMEUROP DEMENAGEMENTS, Téléphone : 01 47 92 69 76, Télécopie : 01 47 92 69 71, Adresse : 5, impasse Gallieni à 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-8 en date du 6 janvier 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de forage sur la rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 1 : Du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la circulation générale est réduite de deux files à une file sur la rue du 8 mai 1945 sur trente mètres de part et d'autre de la rue Bonnet.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ALTHEA GEO, Téléphone : 05 49 21 09 14, Adresse : 66 route de Châtellerault à 86100 ANTRAN.
La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par HPC ENVIROTEC, Téléphone : 02 99 13 14 50, Télécopie : 02 99 12 14 51, Adresse : 21, rue du Tertre - CS 46833 - 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-9 en date du 6 janvier 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD17 à Gennevilliers pour des travaux de construction

de la chaufferie Cofely.

ARTICLE 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 4 novembre 2016, un cheminement piétons de 1,40 mètre minimum est maintenu par des GBA sur l'avenue Laurent Cély entre le n° 230 et la rue des Caboeufs dans le sens de Paris vers la province. La piste cyclable est maintenue mais réduite de 0,60 mètre afin de maintenir le cheminement piéton.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BREZILLON Agence Compiègne, Téléphone : 03 44 30 45 90, Télécopie : 03 44 30 45 96, Adresse : ZAC de Mercières - BP 80241 - 60202 COMPIEGNE CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Thierry FELLONI (T.FELLONI@brezillon.fr , 06.98.27.00.29), BREZILLON Agence Compiègne, Téléphone : 03 44 30 45 90, Télécopie : 03 44 30 45 96, Adresse : ZAC de Mercières - BP 80241 - 60202 COMPIEGNE CEDEX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-14 du 6 janvier 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 « Tunnel de Belle-Rive » pour la réalisation des travaux de pose des équipements d'auto-évacuation dans les deux nouvelles issues de secours sur la commune de Rueil-Malmaison.

ARTICLE 1 :

L'A86, entre l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) et l'avenue de Colmar (RD991), est fermée à la circulation de 21h00 à 5h30 les 22 et 23 février 2016 dans le sens de Rueil-Malmaison vers Saint-Denis, et de 21h00 à 5h30 les 24 et 25 février 2016 dans le sens de Saint-Denis vers Rueil-Malmaison.

Les déviations mises en place sont les suivantes :

- Pour l'A86 dans le sens intérieur (de Rueil-Malmaison vers Saint-Denis) par l'activation de l'itinéraire de substitution S65 entre le carrefour de la Jonchère (RD913) et le pont de Rouen (RD914) à Nanterre ;
- Pour l'A86 dans le sens extérieur (de Saint-Denis vers Rueil-Malmaison) par l'avenue de Colmar (RD991), le pont de Chatou (RD186), l'avenue du Maréchal Foch (RD186), la rue de la Paroisse, la rue du Port, le quai de l'Amiral Mouchez, le quai Jean Mermoz, le square Realier Dumas, le pont de Chatou (RD186), l'avenue de Colmar (RD991), l'avenue Victor Hugo (RD39), l'avenue du Maréchal Juin (RD39), l'avenue Paul Doumer (RD913), l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, surveillée et mise en place par le groupement d'entreprises SEGEX/AXIMUM (4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS – Téléphone : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte de la DiRIF/DMET (2 rue Olof Palme – 94002 Créteil Cedex – Téléphone : 01 46 76 49 25) sous le contrôle de la DiRIF-SEER-AGERO-Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (21, rue Gutenberg – 92000 Nanterre – Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-16 du 6 janvier 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation d'une manifestation sportive prévue le samedi 9 janvier 2016 sur la commune de Colombes.

ARTICLE 1 :

Le samedi 9 janvier 2016, de 12h00 à 16h30, la bretelle n° 3 de l'A86, sens intérieur, sur la commune de Colombes, est fermée à la circulation.

L'itinéraire de déviation en direction de Colombes et d'Argenteuil est assuré par l'A86, sens intérieur, et la sortie suivante au niveau de la RD909.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous - Téléphone : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte du Racing 92 (11 Paul Langevin à 92350 Le Plessis-Robinson – Téléphone : 01 41 87 51 10) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-17 en date du 7 janvier 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de nettoyage et de réparation d'ouvrage d'art.

ARTICLE 1 : Du lundi 11 janvier 2016 au jeudi 18 février 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai du Maréchal Juin (RD7) à Saint-Cloud, la voie d'accès en direction de la Défense depuis la sortie du souterrain Dailly est fermée. Une déviation est mise en place par le pont de Saint-Cloud, puis l'avenue de Tassigny et un demi-tour sur le rond-point Rhin et Danube, puis l'avenue de Tassigny et enfin le pont de Saint-Cloud où les véhicules récupèrent les quais en direction de la Défense. Le trottoir situé au-dessus du souterrain Rive Gauche est neutralisé pour permettre l'installation d'une base de vie. Un cheminement piéton de deux mètres de large est maintenu en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4 boulevard Arago à 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de la SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4 boulevard Arago à 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-18 en date du 7 janvier 2016 portant sur la mise en place d'une cabine radar automatisée de contrôle de vitesse sur la RD7 à Courbevoie.

ARTICLE 1 : Une cabine radar automatisée de contrôle de vitesse (ET n° 6670) est mise en place sur la RD7, commune de Courbevoie, au PR 0.799, sur le terre-plein central de la chaussée, dans le sens de circulation Puteaux vers Asnières-sur-Seine (ordre des PR croissant).

ARTICLE 2 : La mise en service effective de ce radar, à partir de laquelle les procès-verbaux seront établis, sera réalisée après finalisation des essais de validation.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-25 en date du 8 janvier 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de construction de l'ARENA.

ARTICLE 1 : Du lundi 11 janvier 2016 au jeudi 30 juin 2016, le tourne à gauche boulevard de la Défense pour prendre la rue Aimé Césaire est interdit, sauf aux véhicules de chantier et au public se dirigeant au cimetière de Neuilly.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CELIZE, Téléphone : 01 80 87 77 80, Télécopie : 01 80 87 77 81, adresse courriel : eilic@celize.com ,

Adresse : 6 rue Pascal à 92120 Montrouge.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. A. DUPRE, EPADESA, Téléphone : 01 41 45 59 06, Télécopie : 01 41 45 59 00, adresse courriel : aDupre@epadesa.fr , Adresse : Immeuble Via Verde - 55 place Nelson Mandela - 92024 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-30 en date du 8 janvier 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de carottage sur le Bd Victor Hugo au droit du N° 140-146.

ARTICLE 1 : De la date de signature du présent arrêté au jeudi 30 juin 2016, le stationnement est interdit sur le Bd Victor Hugo entre la rue Touzet et la limite de Saint-Ouen conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEFI INTRAFOR SONDAGES GRIGNY, Téléphone : 01 69 54 22 25, Télécopie : 01 69 96 92 93, Adresse : 9-11, rue Gustave Eiffel à 91350 GRIGNY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-32 en date du 12 janvier 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de recèlement et remplacement de bordures place de la Boule.

ARTICLE 1 : Du lundi 18 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la place de la Boule RD 913, une file sur trois est fermée à la circulation sauf pour les véhicules du chantier et les arrêts de bus sont neutralisés par alternance à l'avancement des travaux. Le stationnement des véhicules du chantier sont autorisés sur l'anneau autour du massif de la place de la Boule.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, adresse courriel : voirienord@cg92.fr, Adresse : 64, rue des Bas à 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29, Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Y. BERRY, CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, adresse courriel : yberry@cg92.fr, Adresse : 64, rue des Bas à 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-33 en date du 12 janvier 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de reprise de chaussée, trottoirs et bordures, avenue de la Commune de Paris et avenue de la République.

ARTICLE 1 : Du lundi 18 janvier 2016 au vendredi 12 février 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue de la Commune de Paris et avenue de la République (RD 986), une file sur deux est fermée à la circulation générale. Trois places de stationnement à proximité sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Sans impact sur chaussée, les travaux sont autorisés de 8h00 à 18h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse courriel : voirienord@cg92.fr, Adresse : 64, rue des Bas à 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29, Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse courriel : jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Y. BERRY, CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse courriel : yberry@cg92.fr, Adresse : 64, rue des Bas à 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-39 en date du 12 janvier 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment au droit du N° 106-110 rue Martre.

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 31 mars 2016, le stationnement est interdit au droit des N°106-110 rue Martre (RD 19) à Clichy conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes

circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AQUADIM, Téléphone : 01 45 78 04 81, Télécopie : 01 56 77 35 35, Adresse : 293 rue Lecourbe à 75015 Paris.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-41 du 12 janvier 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestations sportives prévues le dimanche 17 janvier 2016 et le samedi 30 janvier 2016 sur la commune de Colombes.

ARTICLE 1 :

Le dimanche 17 janvier 2016, de 12h00 à 16h30 et le samedi 30 janvier 2016, de 16h30 à 21h00, la bretelle n° 3 de l'A86, sens intérieur, sur la commune de Colombes, est fermée à la circulation.

L'itinéraire de déviation en direction de Colombes et d'Argenteuil est assuré par l'A86, sens intérieur, et la sortie suivante au niveau de la RD 909.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous - Téléphone : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte du Racing 92 (11 Paul Langevin à 92350 Le Plessis-Robinson – Téléphone : 01 41 87 51 10) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait

aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-42 en date du 12 janvier 2016 concernant des restrictions de circulation sur les RD907 et RD985 à Saint-Cloud pour des travaux de renouvellement du réseau basse tension.

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 29 janvier 2016 sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s) :

- Sur la place Magenta (RD907) à Saint-Cloud, les travaux sont effectués sur trottoir. Le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances.

- Sur l'avenue du Général Leclerc (RD985) à Saint-Cloud, entre le n° 5 et la rue Laval, les travaux sont effectués sur trottoir. Le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par RPS, Téléphone : 01 64 61 93 93, Télécopie : 01 64 61 93 74, Adresse : 2, avenue Spinoza à 77437 MARNES LA VALLEE CEDEX 2.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de RPS, Téléphone : 01 64 61 93 93, Télécopie : 01 64 61 93 74, Adresse : 2, avenue Spinoza à 77437 MARNES LA VALLEE CEDEX 2.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-48 en date du 14 janvier 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 : De la date de signature du présent arrêté au vendredi 29 janvier 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Paul Doumer, dans le sens de Paris vers Province, entre la rue Gabriel Peri et la place Marechal Juin, la circulation est ponctuellement réduite de deux voies à une voie. La voie neutralisée est la voie de droite.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des numéros 70 – 80 – 96 - 96 bis – 104 et 128 conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- SEIRS-TP, 4 boulevard Arago, 91320 Wissous, 01 69 81 18 00 - 01 69 81 18 01.

- SEGIC Ingenierie, 7 rue des Petits Ruisseaux - BP 69 – 91371 Verrieres le Buisson, Tél : 01 69 30 66 66, Fax 01 60 11 30 50.

- SANITRA Services, ZI des Chanoux, 6-14 rue Louis Ampère, 93330 Neuilly-sur-Marne, Tél : 01 43 00 73 00 – Fax : 01 43 00 97 58.

- Structure et Réhabilitation, 36 avenue Gal de Gaulle – Tour Gallieni - 93170 Bagnolet.

- Eau de Paris, 9-11 Berthollet – 91100 Corbeil-Essonne, 01 69 22 19 19 – Fax 01 64 96 99 99.

La coordination des travaux se fera sous la responsabilité de Segic Ingenierie, Alexandra Fonty : afonty@segic-ingenierie.fr .

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-50 en date du 14 janvier 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de grutage sur la rue Martre au droit du n° 94.

ARTICLE 1 : Le dimanche 31 janvier 2016 et le dimanche 7 février 2016, sur la Rue Martre dans la portion comprise entre la rue Palloy et la rue du Landy, la circulation des bus est reportée dans la voie affectée à la circulation générale. La circulation est réduite de deux files à une file.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AUTAA, Téléphone : 01 64 51 33 00, Télécopie : 01 64 06 17 13, Adresse : ZI rue Denis Papin à 77390 Verneuil-L'Etang.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
UNITE TERRITORIALE DES HAUTS-DE-SEINE**

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-001 du 12 janvier 2016 - SUBD/PCD - accordant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée à Monsieur Rémi MUZEAU Maire de CLICHY – 80 Boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L111-7-6 et R111-19-31 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Monsieur Rémi Muzeau Maire de Clichy, concernant les établissements recevant du public de la commune de Clichy ;

Considérant que la commune de Clichy comporte un nombre important d'établissements et d'installations à mettre aux normes d'accessibilité ;

Considérant que du fait de difficultés techniques pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la commune de Clichy n'a pas été en mesure de déposer le document pour le 27 septembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée est accordée à Monsieur Rémi Muzeau, Maire de Clichy, pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : Avant l'issue du délai, un agenda d'accessibilité programmée devra être adressé au préfet, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Yann JOUNOT

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-002 du 12 janvier 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1219 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au cabinet de rééducation fonctionnelle, 11 Passage Prévert, lieu dit Parvis de l'Eglise, à Colombes.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par M. Pascal DESBOIS, visant à obtenir une dérogation en vue de maintenir l'escalier, pour l'accès au cabinet de rééducation fonctionnelle, 11 Passage Prévert, lieu dit Parvis de l'Eglise, à Colombes ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du mardi 6 octobre 2015 ;

Considérant qu'en l'absence de plan, la contrainte technique invoquée n'est pas justifiée ;

Considérant par conséquent que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au cabinet de rééducation fonctionnelle, 11 Passage Prévert, lieu dit Parvis de l'Église, à Colombes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de Colombes ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-003 du 18 janvier 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1471 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Restaurant « Pizza Catania », 12 rue Pierre Brossolette, à Levallois-Perret.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Mme Isabelle LE ROCH, visant à obtenir une dérogation pour le Restaurant « Pizza Catania », 12 rue Pierre Brossolette, à Levallois-Perret ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité, notamment par l'absence de formalisation de la demande de dérogation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Restaurant « Pizza Catania », 12 rue Pierre Brossolette, à Levallois-Perret.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de Levallois-Perret ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable du Pôle Construction Durable

Chloé CANUEL

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-004 du 18 janvier 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1481 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la Librairie Jameau, 26 rue Gabriel Péri, à La Garenne-Colombes.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Mme Anny JAMEAU, visant à obtenir une dérogation en vue d'installer une rampe amovible, pour l'accès des personnes à mobilité réduite à la Librairie Jameau, 26 rue Gabriel Péri, à La Garenne-Colombes ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que la rampe serait dangereuse pour les usagers ;

Considérant qu'il serait préférable de maintenir la marche ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à la Librairie Jameau, 26 rue Gabriel Péri, à La Garenne-Colombes.

ARTICLE 2 : Un nez de marche tactilement et visuellement contrasté devra être installé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de la Garenne-Colombes ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable du Pôle Construction Durable

Chloé CANUEL

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-005 du 18 janvier 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1484 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Restaurant La Cassonade, 74 rue Sartoris, à La Garenne-Colombes.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par M. Jacques ROBALO, visant à obtenir une dérogation pour le Restaurant La Cassonade, 74 rue Sartoris, à La Garenne-Colombes ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité, notamment par l'absence de demande de dérogation explicite et justifiée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Restaurant La Cassonade, 74 rue Sartoris, à La Garenne-Colombes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de Garenne-Colombes ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable du Pôle Construction Durable

Chloé CANUEL

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-006 du 18 janvier 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1487 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à L'onglerie Bondia EURL, 76avenue Gambetta, à Courbevoie.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Mme Mélanie BONDIA, visant à obtenir une dérogation en vue d'installer une rampe amovible, pour l'accès des personnes à mobilité réduite à L'onglerie Bondia EURL, 76avenue Gambetta, à Courbevoie ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que la rampe serait dangereuse pour les usagers ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à L'onglerie Bondia EURL, 76avenue Gambetta, à Courbevoie.

ARTICLE 2 : Un nez de marche tactilement et visuellement contrasté devra être installé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de Courbevoie ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France

et par délégation
La Responsable du Pôle Construction Durable

Chloé CANUEL

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-007 du 18 janvier 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1489 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Cabinet médical de la Gare, 2 rue Sébastopol, à Courbevoie.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Mme Annal LE PRÉ, visant à obtenir une dérogation pour le Cabinet médical de la Gare, 2 rue Sébastopol, à Courbevoie ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité, notamment par l'absence de formalisation de la demande de dérogation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Cabinet médical de la Gare, 2 rue Sébastopol, à Courbevoie.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de Courbevoie ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable du Pôle Construction Durable

Chloé CANUEL

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-008 du 18 janvier 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1280 refusant dérogations aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Hôtel Restaurant « Jaure's », 22 avenue Jean Jaurès, à Suresnes.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine

de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par M. Saïd DJAOU, visant à obtenir des dérogations sur les éléments suivants :

- Sanitaires non conformes,
 - Chambres non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant,
- pour l'Hôtel Restaurant « Jaure's », 22 avenue Jean Jaurès, à Suresnes ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant le manque d'information sur la chambre modifiée, rendue partiellement accessible ;

Considérant que l'impossibilité de rendre une chambre accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant n'est pas démontrée dans le dossier fourni à l'appui de la demande ;

Considérant qu'il semble opportun de profiter de la durée des travaux envisagés afin de réaliser l'accès aux personnes circulant en fauteuil roulant ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dérogations à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont refusées à l'Hôtel Restaurant « Jaure's », 22 avenue Jean Jaurès, à Suresnes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de Suresnes ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable du Pôle Construction Durable

Chloé CANUEL

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-009 du 18 janvier 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1343 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Traiteur « Chez Giovanni et Giovanna », 151 avenue de la République, à Montrouge.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par M. Jean-Louis LEGLAND, visant à obtenir une dérogation en vue de maintenir les marches d'entrée pour le Traiteur « Chez Giovanni et Giovanna », 151 avenue de la République, à Montrouge ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité, notamment concernant le manque de justifications de la demande de dérogation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Traiteur « Chez Giovanni et Giovanna », 151 avenue de la République, à Montrouge.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de Montrouge ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable du Pôle Construction Durable

Chloé CANUEL

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-010 du 18 janvier 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1412 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Hôtel Camélia, 70 avenue du Général Leclercq, à Boulogne-Billancourt.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Mme Nadia DJALAL, visant à obtenir une dérogation en vue d'installer une rampe amovible, pour l'accès des personnes à mobilité réduite à l'Hôtel Camélia, 70 avenue du Général Leclercq, à Boulogne-Billancourt ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 26 octobre 2016 ;

Considérant que la rampe serait dangereuse pour les usagers ;

Considérant qu'il serait préférable de maintenir la marche ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à l'Hôtel Camélia, 70 avenue du Général Leclercq, à Boulogne-Billancourt pour la rampe amovible.

ARTICLE 2 : Un nez de marche tactilement et visuellement contrasté devra être installé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable du Pôle Construction Durable

Chloé CANUEL

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-011 du 18 janvier 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1455 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au cabinet médical, 11 rue des Clos Saint-Marcel, à Sceaux.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par Mme Leïla ALVISET, en vue d'obtenir une dérogation pour le cabinet médical, 11 rue des Clos Saint-Marcel, à Sceaux ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité, notamment par l'absence d'une notice d'accessibilité, et du Cerfa 13824*03 réglementaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au cabinet médical, 11 rue des Clos Saint-Marcel, à Sceaux.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de Sceaux ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable du Pôle Construction Durable

Chloé CANUEL

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-012 du 18 janvier 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1441 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'agence « Impact Immo », 48 rue Rivay, à Levallois-Perret.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par M. Christian COHEN, visant à obtenir une dérogation en vue d'installer une rampe amovible, pour l'accès des personnes à mobilité réduite à l'agence « Impact Immo », 48 rue Rivay, à Levallois-Perret ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité, notamment par l'absence d'informations sur la pente de la rampe amovible et la largeur du trottoir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à l'agence « Impact Immo », 48 rue Rivay, à Levallois-Perret.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de Levallois-Perret ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable du Pôle Construction Durable

Chloé CANUEL

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-013 du 18 janvier 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-10-1454 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au salon de coiffure « PHIL 2000 », 80rue Marius Aufan, à Levallois-Perret.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-509 du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par M. Philippe COUÉ, visant à obtenir une dérogation en vue d'installer une rampe amovible, pour l'accès des personnes à mobilité réduite au salon de coiffure « PHIL 2000 », 80rue Marius AUFAN, à Levallois-Perret ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que la rampe serait dangereuse pour les usagers ;

Considérant qu'il serait préférable de maintenir la marche ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public pour installer une rampe amovible, est refusée au salon de coiffure « PHIL 2000 », 80rue Marius AUFAN, à Levallois-Perret.

ARTICLE 2 : Un dispositif d'appel accessible à partir du trottoir, et situé à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m devra être installé.

ARTICLE 3 : Un nez de marche tactilement et visuellement contrasté devra être installé.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de Levallois-Perret ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable du Pôle Construction Durable
Chloé CANUEL

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Récépissé de déclaration n° 2016-03 de Madame VEDIE LEA enregistrée sous le
N°SAP815190301 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2015-0112 du 5 octobre 2015 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 16 décembre 2015 par Madame VEDIE LEA, sise au 10 Rue Edgar Quinet 92120 MONTROUGE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame VEDIE LEA, sous le n° **SAP815190301**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition),

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 janvier 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-04 de l'association SOS SERVICES LOISIRS VACANCES enregistrée sous le N°SAP815348156 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2015-0112 du 5 octobre 2015 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 18 décembre 2015 par l'association SOS SERVICES LOISIRS VACANCES, sise au 4 Allée la Pérouse bâtiment r 11 92140 LE PETIT CLAMART.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association **SOS SERVICES LOISIRS VACANCES**, sous le n° **SAP815348156**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique et internet à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et Secondaire**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes (Intermédiation, Coordination)**
- **Assistance administrative à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 janvier 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-05 de GiFeute-Bricolage enregistrée sous le N°SAP815241393 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2015-0112 du 5 octobre 2015 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 22 décembre 2015 par GiFeute-Bricolage, sise au 4 rue du stand 92260 FONTENAY AUX ROSES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de GiFeute-Bricolage, sous le n° **SAP815241393**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 janvier 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

**Récépissé de déclaration n° 2016-06 de la SAS MON COURS PARTICULIER
enregistrée sous le N°SAP814411732 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2015-0112 du 5 octobre 2015 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 22 décembre 2015 par la SAS MON COURS PARTICULIER, sise au 171 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS MON COURS PARTICULIER, sous le n° **SAP814411732**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire et Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 janvier 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-10 de Arts-Martiaux JGE enregistrée sous le N° SAP815021050 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2015-0112 du 5 octobre 2015 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable

de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 16 décembre 2015 par Arts-Martiaux JGE, sise au 32 Place des ailes 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Arts-Martiaux JGE, sous le n° **SAP815021050**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 janvier 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-11 de BIDA SERVICES enregistrée sous le N° SAP808539738 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2015-0112 du 5 octobre 2015 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 30 décembre 2015 par BIDA SERVICES, sise au 35 Rue des Cailloux 92110 CLICHY

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de BIDA SERVICES, sous le n° **SAP808539738**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire et Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 janvier 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

**Récépissé de déclaration n° 2016-12 de l'Entrepreneur Individuel BRINGOUX
enregistrée sous le N°SAP 523548063 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2015-0112 du 5 octobre 2015 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 16 décembre 2015 par l'Entrepreneur Individuel BRINGOUX, sise au 57 B Boulevard de la Saussaye 92200 NEUILLY SUR SEINE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel BRINGOUX, sous le n° **SAP523548063**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 janvier 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-13 du 18 janvier 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société ELENGY, signé le 20 février 2015 par la société et les syndicats CFE-CGC, FO, CGT,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société ELENGY dont le siège social se situe 11 rue Michel Ricard – TSA 90100 - 92276 BOIS COLOMBES Cédex,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 15 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 20 février 2015 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société ELENGY pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-14 du 18 janvier 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société AGCS SE, signé le 13 novembre 2014 par la société et les syndicats CFDT, CGT, CFE-CGC,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société AGCS SE dont le siège social se situe 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92076 PARIS LA DEFENSE,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 15 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 13 novembre 2014 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société AGCS SE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-15 du 18 janvier 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société BIO-RAD SNC, signé le 7 juillet 2015 par la société et les syndicats CFE-CGC, CGT,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société BIO-RAD SNC dont le siège social se situe 3 Boulevard Raymond Poincaré - 92430 MARNE LA COQUETTE,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 15 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 7 juillet 2015 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société BIO-RAD SNC pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-16 du 18 janvier 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société ALTRAN TECHNOLOGIES, signé le 19 octobre 2015 par la société et les syndicats F3C-CFDT, CFE-CGC SNEPI, CFTC,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société ALTRAN TECHNOLOGIES dont le siège social se situe 96 Avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 15 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 19 octobre 2015 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société ALTRAN TECHNOLOGIES pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-17 du 18 janvier 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés du groupe CAP GEMINI, signé le 28 octobre 2015 par la société et les syndicats SICSTI (CFTC), SNEPPSSI (CFE-CGC), CGT, FO, CFDT (F3C),

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par le groupe CAP GEMINI dont le siège social se situe 5/7 rue Frédéric Clavel – 92150 SURESNES,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 15 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 28 octobre 2015 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées du groupe CAP GEMINI pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-18 du 18 janvier 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société MBDA France, signé le 27 novembre 2015 par la société et les syndicats CFE-CGC, CFDT, CGT, FO,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société MBA France dont le siège social se situe 1 Avenue Réaumur – 92358 LE PLESSIS ROBINSON,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 15 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 27 novembre 2015 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société MBDA France pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-19 du 18 janvier 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société STMicroelectronics, signé le 3 décembre 2015 par la société et les syndicats CFDT, CGT, CFE-CGC, UNSA,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société STMicroelectronics dont le siège social se situe 29 Boulevard Romain Rolland – 92120 MONTRouGE,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 15 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 3 décembre 2015 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société STMicroelectronics pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-20 du 18 janvier 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société ENGIE SA, signé le 7 décembre 2011 par la société et les syndicats CFDT, CGT, CFTC, FO,

Vu la demande de prolongation de la durée de l'agrément de cet accord déposée par la société ENGIE SA dont le siège social se situe Place Samuel de Champlin – Tour T1 – Faubourg de l'Arche – 92930 PARIS LA DEFENSE Cédex,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 15 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : La prolongation de la durée de l'accord d'entreprise du 7 décembre 2011 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société ENGIE SA est agréée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-21 de Madame Florence LAGRANGE enregistrée sous le N°SAP817530769 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 11 janvier 2016 par Madame Florence LAGRANGE, sise au 13 rue Gabriel Péri 92320 CHATILLON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Florence LAGRANGE, sous le n° **SAP817530769**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-22 de Monsieur François DE MIOMANDRE enregistrée sous le N°SAP817530801 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 12 janvier 2016 par Monsieur François DE MIOMANDRE, sise au 92 rue Perronet 92200 NEUILLY SUR SEINE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur François DE MIOMANDRE, sous le n° **SAP817530801**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires
Magali BOUNAIX**

DECISION DIRECCTE UD92 n°2016-25 du 21 janvier 2016 portant délégation en matière d'entretien professionnel d'évaluation

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu le code du travail notamment son article R. 8122-2,

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de- France, responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine,

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Catherine TINDILLIERE pour conduire les entretiens d'évaluation professionnelle 2016 et signer le compte rendu des responsables d'unité de contrôle suivants :

- M. Alexandre AZARI
- Mme Catherine BARRAS
- M. François-Pierre CONSTANT
- M. Pascal GOSSE
- M. Xavier HAUBRY
- Mme Marie-France LUET
- M. Raphaël SEROUR

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Catherine TINDILLIERE pour signer en qualité d'autorité hiérarchique les comptes rendus d'entretien professionnel 2016 réalisés par les responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Catherine TINDILLIERE pour conduire les entretiens d'évaluation professionnelle 2016 et signer le compte rendu des inspecteurs du travail suivants :

- M. Dominique BALMES, inspecteur du travail ressources méthode / inspecteur du travail renfort
- Mme Sandrine DALLONI, inspectrice du travail renfort

Article 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 21 janvier 2016
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine,

Patricia BOILLAUD

**DECISION DIRECCTE UD 92 -n° 2016-26 DU 21 JANVIER 2016 PORTANT
AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE
CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DES
HAUTS-DE-SEINE**

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France,

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la décision n°2016-003 du 07 janvier 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Patricia BOILLAUD,

Vu la décision n°2015-125 du 4 décembre 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Hauts-de-Seine

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Catherine BARRAS, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur Xavier HAUBRY, directeur adjoint du travail, par intérim
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur Pascal GOSSE, directeur adjoint du travail, par intérim
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Xavier HAUBRY, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Monsieur Pascal GOSSE, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n° 6 : Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Marie-France LUET, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 8 : Monsieur Raphaël SEROUR, inspecteur du travail
- Unité de contrôle n° 9 : Monsieur Alexandre AZARI, inspecteur du travail

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Monsieur Hervé PETIBON, inspecteur du travail.

Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés, à l'exception des établissements de transports routiers dont les activités

sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z.

Section 1-2 : Madame Lucile BASQUIN, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Madame Samya KAMALI, contrôleur du travail.

Monsieur Hervé PETIBON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Monsieur Farouk DJEBARA, contrôleur du travail.

Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-6 : Madame Christine ONNEE, contrôleur du travail.

Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés ainsi que des établissements Téléperformance France (12, rue Sarah Bernhardt à Asnières).

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-7 : Madame Catherine BARRAS, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail.

Section 2-2 : Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail.

Section 2-3 : Monsieur Thomas COLIN, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail.

Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-5 : Monsieur Lounès CHEURFA, contrôleur du travail.

Monsieur Laurent CLAUDON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-6 : Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail.

Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 2-8 : Monsieur Laurent CLAUDON, inspecteur du travail.

Section 2-9 : Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail.

Madame Lucile BASQUIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail.

Madame Elsa NIPPERT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-2 : Madame Lolita REINA-RICO, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Madame Elsa NIPPERT, inspectrice du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Didier HUSSON, contrôleur du travail.

Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 300 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-6 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés, à l'exception des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z.

Section 3-7 : Monsieur Ronel CHOUT, contrôleur du travail.

Madame Camille LAVERTY, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-8 : Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail.

Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-9 : Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Virginie ROUSSEAU, contrôleur du travail.

Madame Marion DUBOIS, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-2 : Madame Virginie ROUSSEAU, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Xavier HAUBRY, directeur adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-3 : Madame Marie-Cécile LEY, inspectrice du travail.

Section 4-4 : Monsieur Richard BOUDET, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Malika KOURAR, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-5 : Madame Malika KOURAR, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Madame Marion DUBOIS, inspectrice du travail.

Section 4-7 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail, par intérim.

Section 4-8 : Monsieur Philippe BABAKILABIO, contrôleur du travail.

Madame Jean GIRAUD, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Jean-Louis OSVATH, inspecteur du travail.

Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 5-2 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail.

Monsieur Jean-Louis OSVATH, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-3 : Madame Marie-Hélène RANNOU, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Madame Marie-Bernadette LONNOY, contrôleur du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 5-5 : Madame Caroline BARDOT, inspectrice du travail.

Madame Véronique POIRIER, contrôleur du travail, est chargée du contrôle des chantiers de bâtiment et de travaux publics.

Section 5-6 : Monsieur Richard BOUDET, contrôleur du travail.

Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Madame Marie-Bernadette LONNOY, contrôleur du travail.

Madame Sandrine DALLONI, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, à l'exception de l'établissement Footlocker sis 33, rue Voltaire 92800 Puteaux pour lequel la compétence est attribuée à Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, à l'exception de l'établissement Footlocker sis 33, rue Voltaire 92800 Puteaux pour lequel la compétence est attribuée à Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 5-8 : Madame Véronique POIRIER, contrôleur du travail.

Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-9 : Madame Martine JULAUD, contrôleur du travail.

Madame Caroline BARDOT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-10 : Monsieur Gérard BURGOS, contrôleur du travail.

Monsieur Pascal GOSSE, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-11 : Madame Marie-Agnès YAPO, contrôleur du travail.

Madame Sandrine DALLONI, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur adjoint du travail.

Section 6-2 : Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail.

Section 6-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-4 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-5 : Madame Isabelle HENOT, contrôleur du travail, par intérim, pour le contrôle des établissements et chantiers de la section 6-5 situés sur les communes de Saint-Cloud et Garches.

Monsieur Benoit CHOPPIN, contrôleur du travail, par intérim, pour le contrôle des établissements et chantiers de la section 6-5 situés sur la commune de Rueil-Malmaison.

Madame Betty BENOIT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-6 : Madame Camille LAVERTY, inspectrice du travail.

Section 6-7 : Madame Francine LAURENT, contrôleur du travail.

Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur-adjoint du travail, est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-8 : Madame Isabelle HENOT, contrôleur du travail

Madame Camille LAVERTY, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-9 : Madame Betty BENOIT, inspectrice du travail.

Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés situés sur les communes de Vaucresson et Marnes-la Coquette.

Section 6-10 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Monsieur Pierre ABIVEN, inspecteur du travail.

Section 7-2 : Monsieur Benoit CHOPPIN, contrôleur du travail.

Madame Marie-France LUET, directrice adjointe du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 300 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-3 : Madame Florence GUILLARD, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement NORGEST Normandie Sécurité (48 rue de Sèvres à Boulogne-Billancourt) pour lequel la compétence est attribuée à Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Monsieur Ronan LE VERGE, contrôleur du travail.

Madame Florence GUILLARD, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-5 : Madame Francine LAURENT, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Pierre ABIVEN, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sur cette section.

Section 7-6 : Madame Catherine FOMBELLE, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 8

Section 8-1 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 8-2 : Madame Claire FARNY, inspectrice du travail.

Section 8-3 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail par intérim.

Madame Sylvie GUINOT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 8-4 : Madame Sylvie GUINOT, inspectrice du travail.

Section 8-5 : Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail.

Section 8-6 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail.

Madame Brigitte DAMIE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 8-7 : Madame Brigitte DAMIE, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Multimédia France Productions sis 26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris pour lequel la compétence est attribuée à Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail.

Section 8-8 : Monsieur Julien KERLEAU, inspecteur du travail.

Section 8-9 : Monsieur Raphaël SEROUR, inspecteur du travail par intérim.

Section 8-10 : Monsieur Gilles FERNANDES, contrôleur du travail.

Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 9

Section 9-1 : Madame Adeline GAZZOLA, inspectrice du travail.

Section 9-2 : Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, inspecteur du travail.

Section 9-3 : Monsieur Guillaume DUFRESNE, contrôleur du travail.

Madame Claire FARNY, inspectrice du travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-4 : Madame Mathilde CHEYPE, inspectrice du travail.

Section 9-5 : Monsieur Alexandre AZARI, inspecteur du travail.

Section 9-6 : Monsieur Ludovic FOLY, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-7 : Monsieur Ludovic FOLY, contrôleur du travail.

Madame Adeline GAZZOLA, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-8 : Monsieur Jean-François GOS, contrôleur du travail.

Madame Mathilde CHEYPE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-9 : Monsieur Jean-François GOS, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Alexandre AZARI, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-10 : Monsieur Guillaume DUFRESNE, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Julien KERLEAU, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires. »

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :
L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.
- Intérim des contrôleurs du travail :
L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Madame Catherine TINDILLIERE ou Madame Chantal BRILLET.

Article 5

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection du travail en application de l'article 2, Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, et Madame Sandrine DALLONI, inspectrice du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions

d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DIRECCTE à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7

La présente décision annule et remplace la décision n°2015-102 du 30 mars 2015, à compter du 1^{er} février 2016.

Article 8

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 21 janvier 2016

La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Patricia BOILLAUD

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté conjoint n°2015-375 ET ARS-DT92-2015-201 portant réduction de capacité de l'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Beausoleil » 64/66 rue Gabriel Péri 92120 MONTROUGE

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et les suivantes correspondant à la durée de la convention,

VU le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ainsi que le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France Monsieur Christophe DEVYS ;

VU l'arrêté en date du 10 décembre 2009 portant création d'un accueil de jour de 14 places au sein de l'EHPAD « Villa Beausoleil » à Montrouge ;

VU la lettre en date du 11 avril 2012 de la directrice de l'établissement demandant une réduction de capacité de l'accueil de jour de 14 à 10 places ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 13 mai 2015 donnant un avis défavorable à l'accueil des personnes âgées pour la capacité demandée de 10 places, mais donnant un avis favorable de conformité pour cet accueil de jour à 6 places ;
CONSIDERANT que la superficie et l'aménagement des locaux dédiés à l'accueil de jour ne permet pas d'accueillir au sein de l'accueil de jour plus de 6 personnes âgées ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La capacité autorisée de l'accueil de jour de l'EHPAD « Villa Beausoleil » sis 64-66 rue Gabriel Péri à Montrouge est ramenée de 14 à 6 places.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD est de 86 places se répartissant de la manière suivante :

- 76 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD « Villa Beausoleil »

N° FINESS de l'établissement : 92 080 399 6

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité : 76

Discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité : 4

Discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Mode de fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité : 6

Gestionnaire : SAS Villa Beausoleil

N° FINESS gestionnaire : 92 000 211 0

Statut : 95 (Société par Actions Simplifiées)

ARTICLE 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnés à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 7 : Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait le, 1 juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint,
Responsable du Pôle Solidarités

signé

Christophe DEVYS

signé

Franck VINCENT

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

ARRETE N°20166-0014 PRECISANT LES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT DE LA PECHE DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN SEINE-NORMANDIE POUR L'ANNEE 2016

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, livre IV, chapitre VI, partie législative et réglementaires ;
notamment l'article R346-6 et le titre III (articles R436-44 et suivants) ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 modifié relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2015 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune pour l'année 2015 et d'anguille argentée pour la campagne de pêche 2015-2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 cm pour la campagne de pêche 2015-2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2015 relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce pour la campagne 2015-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-393 du 18 avril 2011 approuvant le plan de gestion 2011-2015 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015097-0006 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;

VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie en date du 15 décembre 2015 ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les dispositions d'encadrement de l'exercice de la pêche des poissons migrateurs amphihalins arrêtées pour l'année 2016 par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, à destination des préfets de département d'une part, et au préfet de la région Haute-Normandie, compétent en matière de pêche maritime d'autre part, sont exposées ci-après. Ces dispositions sont valables pour l'année 2016.

Les dispositions ci-après doivent être considérées comme des mesures a minima. Les préfets de département ou le préfet de région compétent en matière de pêche maritime sont habilités à prendre des mesures plus limitatives que celles exposées dans les tableaux départementaux en particulier pour l'application de l'article R436-57 du code de l'environnement sur les périodes d'ouverture de la pêche et ce, en fonction du contexte local.

Seul l'article R436-63 du code de l'environnement sur la limitation de pêche par les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas éventuels liés, relève exclusivement de la compétence du préfet coordonnateur de bassin, président du comité de gestion des poissons migrateurs.

En tout état de cause les préfets sont invités à rendre compte de la transcription des mesures édictées par le comité de gestion des poissons migrateurs ou de leur renforcement éventuel auprès du Préfet coordonnateur de bassin, président dudit comité.

Art. 2 – Périodes d'ouvertures générales

A/ ANGUILLES

	Domaine fluvial : amont de la limite de salure des eaux (LSE)	Domaine maritime : entre LSE et limite de l'unité de gestion anguille (UGA) Seine-Normandie
Anguille < 12 cm (civelle)	pêche interdite	Du 10 janvier au 25 mai. Interdiction de la pêche amateur à la civelle. Seuls les pêcheurs embarqués titulaires d'une

		<p>licence CMEA (contingentée) et d'un droit de pêche spécifique Civelle peuvent prétendre exercer cette pêche uniquement à bord de leur embarcation. Les pêcheurs professionnels à pied n'y ont pas accès.</p> <p>Le COGEPOMI prend acte de l'existence d'un contingent de 18 licences professionnelles de pêche des poissons migrateurs et de pêche dans les estuaires sur sa juridiction (licences CMEA).</p>
Anguille d'avalaison (argentée)	pêche interdite toute l'année	
Anguille jaune	<p>- en 1^{ère} catégorie : du 14 mars au 15 juillet</p> <p>- en 2^{ème} catégorie : du 15 février au 15 juillet</p> <p>La pêche de loisir est interdite de nuit.</p>	<p>Du 15 février au 15 juillet.</p> <p>Seuls les pêcheurs embarqués titulaires d'une licence CMEA (contingentée) et d'un droit de pêche spécifique Anguille jaune peuvent prétendre exercer cette pêche uniquement à bord de leur embarcation. Les pêcheurs professionnels à pied n'y ont pas accès.</p>

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées au cours de la période 2016 par de nouveaux arrêtés nationaux qui s'imposeront au présent arrêté.

B/ ALOSES (alose feinte et grande alose)

En domaine fluvial (amont de la LSE), l'ouverture de la pêche est permanente sur tout le bassin, excepté sur la Manche où elle est autorisée du 1er avril au 15 juillet. En domaine maritime (aval de la LSE), la pêche est autorisée toute l'année.

C/ LAMPROIES (lamproie marine et lamproie fluviatile)

L'ouverture de la pêche est permanente sur tout le bassin tant en eaux douces que salées. 3

Art. 3 – Périodes d'ouvertures spécifiques du Saumon Atlantique (SAT) et de la Truite de Mer (TRM)

La pêche au saumon est autorisée sur les cours d'eau du bassin Seine-Normandie pour lesquels un Total autorisé de capture (TAC) a été défini. A défaut de TAC, la pêche au saumon est interdite.

Pour ces cours d'eau, en cas d'atteinte du TAC, la pêche du saumon est fermée.

Toute personne qui est en action de pêche du saumon atlantique doit détenir une marque d'identification non utilisée et son carnet nominatif de pêche. Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle doit fixer sur le poisson une marque d'identification et remplir les rubriques de son carnet nominatif, et adresser une déclaration de capture à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Les saumons de printemps sont des saumons ayant séjourné plusieurs hivers en mer (SAT PHM) et mesurent plus de 70 cm. Les castillons ont passé qu'un hiver en mer et mesurent moins de 70 cm.

Les périodes d'ouverture de la pêche pour le SAT et la TRM, ainsi que les valeurs des différents TAC sont fournies dans le tableau de synthèse ci-dessous :

amont LSE et estuaire (entre LSE et LTM)	
période d'ouverture SAT et TRM SAT PHM = SAT de printemps = SAT > 70 cm	TAC et quotas
DEPARTEMENT DE LA MANCHE	
<u>SAT</u> : - du 2 ^{ème} samedi de mars au dernier dimanche d'octobre pour la Sée et la Sélune et au 3 ^{ème} dimanche de septembre pour les autres cours d'eau - pêche SAT PHM interdite à partir du 2 ^{ème} samedi de juin, ouverture castillon le 2 ^{ème} samedi de juillet	Total admissible de captures pour SAT en nombre d'œufs / SAT PHM / castillons Mise en place d'un TAC commun Sée-Sélune : 1 474 000 / 105 / 476 Sienna : 479 500 / 34 / 155 Saire : 38 500 / 3 / 12 Vire : 22 000 / 2 / 8 (*)
<u>TRM</u> : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche de septembre sur la Vire. Pour les autres cours d'eau, forte recommandation de synchronisation des dates d'ouverture et de fermeture notamment dans le cas d'une fermeture SAT une fois le quota atteint	
DEPARTEMENT DU CALVADOS	
<u>SAT et TRM</u> : du dernier samedi d'avril au 3 ^{ème} dimanche de septembre ; sauf sur sections Touques, Dives, Orne, Seullès, Vire : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre	Total admissible de captures pour SAT en nombre d'œufs / SAT PHM / castillons Touques : 25 381 / 2 / 8 (*)
<u>SAT sur la section limitrophe Manche/Calvados de la Vire</u> : dispositions identiques à celles du département de la Manche	(cf. fiche Manche pour la section de la Vire limitrophe)
DEPARTEMENT DE L'ORNE	
pêche interdite	
DEPARTEMENT DE L'EURE (sans axe Seine)	
<u>SAT</u> : pêche interdite	(*)

<u>TRM</u> : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre	
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (sans axe Seine)	
<u>SAT et TRM</u> : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre. Interdiction de pêche au ver fortement préconisée lors de la prolongation automnale (après la fermeture générale en première catégorie)	SAT Bresle : TAC conservatoire de 2 SAT PHM et 8 castillons SAT Arques : TAC conservatoire de 2 SAT PHM et 8 castillons (*)
AXE SEINE DANS LES DEPARTEMENTS DE L'EURE ET DE LA SEINE-MARITIME	
<u>SAT</u> : pêche interdite	
<u>TRM</u> : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre	(*)
AUTRES DEPARTEMENTS DU BASSIN	
pêche interdite	

(*) A défaut de TAC, la pêche au saumon est interdite.

Pour l'ensemble des départements, le port et l'usage de la gaffe est interdit pour la pêche des salmonidés migrateurs.

Art. 4 – Tailles minimales de capture

Les poissons des espèces précisées ci-après, ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0.35 m pour la truite de mer
- 0.50 m pour le saumon atlantique
- 0.30 m pour les aloses
- 0.40 m pour la lamproie marine
- 0.20 m pour la lamproie fluviatile

Art. 5 – Cantonnements

Manche :

Réserve ministérielle (arrêté du 1er octobre 1984) de pêche SAT/TRM dans la partie Est de la baie du Mont-Saint-Michel.

Réserve de pêche SAT/TRM dans l'estuaire de la Sienne et en Baie des Veys.

Calvados :

Application stricte de l'arrêté ministériel du 02 juillet 1992 et de l'arrêté préfectoral n°05-94 du 31 août 1989 fixant le régime des autorisations de poses de filets fixes sur le littoral du département du Calvados.

Réserve de pêche SAT/TRM en Baie des Veys et dans l'estuaire de l'Orne.

Eure :

Embouchure de la Risle et Risle maritime pour la pêche aux engins.

Art. 6. – Les préfets des départements du bassin Seine-Normandie, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de ceux des préfectures de département du bassin.

Fait à Paris, le 06 janvier 2016

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
délégué de bassin

Alain VALLET

**PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ARRETE N° 2016-00051

portant modification de l'arrêté n°2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment ses articles 12, 14 et 18 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'avis du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 8 décembre 2015 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

er **Article 1**

L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est ainsi rédigé :

er

« Art. 1 .- La direction des ressources humaines, rattachée au secrétariat général pour l'administration, est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le directeur des ressources humaines est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le sous-directeur des personnels, le sous-directeur de l'action sociale, le sous-directeur de la formation, un directeur de projet chargé de la modernisation de la gestion des ressources humaines, le chef du service de médecine statutaire et de contrôle, le chef du service de la modernisation et de la performance. »

Article 2

L'article 7 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est ainsi rédigé :

« La direction des ressources humaines comprend :

la sous-direction des personnels,

la sous-direction de l'action sociale,

la sous-direction de la formation,

- un directeur de projet chargé de la modernisation de la gestion des ressources humaines

le service de médecine statutaire et de contrôle,

le service de modernisation et de la performance.

Article 3

Le 5° de l'article 8 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est ainsi rédigé :

« 5° Le Service d'accueil de la Préfecture de Police ainsi que l'unité de gestion des dossiers de carrière sont directement rattachés au sous-directeur des personnels.

En outre, le sous-directeur des personnels est assisté d'une directrice de projet en charge de la réorganisation des procédures. »

Article 4

L'article 9 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 9. - La sous-direction de l'action sociale élabore et met en œuvre les politiques sociales, de prévention, de santé et de sécurité au travail en faveur des personnels de toutes catégories placés sous l'autorité du préfet de police. Elle comprend :

- un adjoint au sous-directeur qui assiste ce dernier ;

le bureau du logement, chargé de l'instruction des demandes de logement, de la réservation et de la gestion du parc locatif constitué auprès des bailleurs sociaux et privés, ainsi que des

foyers et des résidences d'accueil et d'assurer la politique de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux pour l'ensemble des préfectures de la région parisienne dans le cadre de la mutualisation des parcs immobiliers ;

le bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, chargé de mettre en œuvre les actions individuelles et collectives pour prévenir ou remédier aux difficultés sociales rencontrées par les personnels et de conduire la politique de la petite enfance et développer l'offre d'accueil des jeunes enfants auprès d'organismes externes. Il gère également la crèche collective de la préfecture de police, située sur les sites de la Cité et de Massillon, ainsi que les autres places de crèches, dans le cadre de conventions avec les prestataires privés ;

le bureau de la restauration sociale, chargé de la promotion, du développement, de la mise en œuvre et du suivi de l'offre de restauration collective aux agents de la préfecture de police ;

le bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, chargé du développement des politiques de prévention dans les domaines de la santé et la sécurité au travail, de la médecine de prévention et de la lutte contre les addictions, des consultations et du soutien psychologique, de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, des prestations d'action sociale, du secrétariat de la commission locale d'action sociale et de l'administration générale du service.

Article 5

L'article 13 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est supprimé.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris », ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Michel CADOT

AUTRES ORGANISMES

HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS IDF OUEST

AVIS DE RECRUTEMENT

du 19 Janvier 2016 au 19 mars 2016 inclus

Au sein des Hopitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest

**(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital
Ambroise Paré – Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache)**

6 postes

D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE 2^{ème} CLASSE

au titre de 2016

Application du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statut particulier des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière

• **Fonctions assurées :**

Les adjoints administratifs assurent des travaux de dactylographie, de bureautique et de tâches administratives courantes.

• **Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

• **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

• **Date limite de candidature : Au plus tard le 19 mars 2016 (cachet de la Poste faisant foi)**

⇒ soit par envoi postal

⇒ soit par dépôt

Aux adresses ci-dessous :

<p>Hôpital Ambroise Paré</p> <p>Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)</p> <p>9, Avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT</p>	<p>Hôpital Raymond Poincaré</p> <p>Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)</p> <p>104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES</p>	<p>Hôpital Sainte Périne</p> <p>Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)</p> <p>11, rue Chardon Lagache 75781 PARIS</p>	<p>Hôpital Maritime</p> <p>Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)</p> <p>Avenue du Dr Ménard 62608 BERCK sur mer</p>
---	--	--	---

- **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période **du 21 MARS 2016 au 15 AVRIL 2016 inclus.**

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels.**

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

- **Recrutement, nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

AVIS DE RECRUTEMENT
du 19 janvier 2016 au 19 février 2016 inclus
Au sein des Hopitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest

**(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital
Ambroise Paré – Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache)**

1 poste

**D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
au titre de 2016**

Application du décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statut
particulier des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs
ambulanciers

• **Fonctions assurées :**

Les agents d'entretien qualifiés assurent des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

• **Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

• **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

• **Date limite de candidature : au plus tard le 19 février 2016 inclus**

⇒ soit par envoi postal

⇒ soit par dépôt

Aux adresses ci-dessous :

Hôpital Ambroise Paré	Hôpital Raymond Poincaré	Hôpital Sainte Périne	Hôpital Maritime
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines

(Commission d'examen)	(Commission d'examen)	(Commission d'examen)	(Commission d'examen)
9, Avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE- BILLANCOURT	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES	11, rue Chardon Lagache 75781 PARIS	Avenue du Dr Ménard 62608 BERCK sur mer

- **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période **du 21 MARS 2016 au 15 AVRIL 2016 inclus**.

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

- **Recrutement, nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

AVIS DE RECRUTEMENT

du 19 Janvier 2016 au 19 mars 2016 inclus

**Au sein des Hopitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest
(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital
Ambroise Paré – Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache)**

12 postes

d'AGENT des SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

au titre de 2016

Application des décrets n° 89-241 du 18 avril 1989 et n°2007-1188 du 3 août 2007 modifiés portant statut particulier des aides soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière

- **Fonctions assurées :**

Les agents de service hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades.

- **Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

- **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

- **Date limite de candidature : au plus tard le 19 mars 2016 (cachet de la poste faisant foi)**

⇒ soit par envoi postal

⇒ soit par dépôt

Aux adresses ci-dessous :

Hôpital Ambroise Paré Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen) 9, Avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT	Hôpital Raymond Poincaré Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen) 104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES	Hôpital Sainte Périne Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen) 11, rue Chardon Lagache 75781 PARIS	Hôpital Maritime Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen) Avenue du Dr Ménard 62608 BERCK sur mer
--	---	---	--

- **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période **du 21 MARS 2016 au 15 AVRIL 2016 inclus.**

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels.**

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

- **Recrutement, nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS-SUD
BICÊTRE – PAUL BROUSSE – ANTOINE BECLERE
DE 4 POSTES
D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER
DE 2ÈME CLASSE – ECHELLE 3
au titre de 2016**

(Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP)
du 21 Janvier 2016 au 20 mars 2016 inclus

Application du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière

Fonctions assurées :

Les agents administratifs assurent des travaux de dactylographie, de bureautique et des tâches administratives courantes.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↪ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ le casier judiciaire n° 2 ne doit pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↪ ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- ↪ se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↪ une lettre de candidature ;

- ↪ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ 1 permis de conduire de catégorie A ou B, en cours de validité, pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules ».
- ↪ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;

Date limite de candidature :

au plus tard le **20 mars 2016 (le cachet de la poste faisant foi)**
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

HOPITAL ANTOINE BECLERE
Direction des Ressources Humaines
A l'attention de Madame LOUIS-THERESE
Commission de sélection (Adjoint Administratif Hospitalier)
157 rue de la Porte de Trivaux
92141 CLAMART Cedex

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période du **21 mars 2016 au 15 avril 2016 inclus** sur l'un des trois sites du groupe hospitalier.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte des critères professionnels.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés

et affectés par la Direction des Ressources Humaines, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS-SUD
BICÊTRE – PAUL BROUSSE – ANTOINE BECLERE
DE 3 POSTES
D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIÉ
au titre de 2016**

Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP
du 21 Janvier 2016 au 20 mars 2016 inclus

Application du décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statut particulier des personnels ouvriers, des blanchisseurs, et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Fonctions assurées :

Les Agents d'Entretien Qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↪ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ le casier judiciaire n° 2 ne doit pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↪ ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- ↪ se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↪ une lettre de candidature ;
- ↪ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ 1 permis de conduire de catégorie A ou B, en cours de validité, pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules ».
- ↪ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;

Date limite de candidature :

au plus tard le **20 mars 2016 (le cachet de la poste faisant foi)**
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

HOPITAL ANTOINE BECLERE
Direction des Ressources Humaines
A l'attention de Madame LOUIS-THERESE
Commission de sélection (Agent d'Entretien Qualifié)
157 rue de la Porte de Trivaux
92141 CLAMART Cedex

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront du **21 mars 2016 au 15 avril 2016 inclus** sur l'un des trois sites du groupe hospitalier.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte des critères professionnels.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par la Direction des Ressources Humaines, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS-SUD
BICÊTRE – PAUL BROUSSE – ANTOINE BECLERE
DE 3 POSTES
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE
DE CLASSE NORMALE
au titre de 2016**

(Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP)
du 21 Janvier 2016 au 20 mars 2016 inclus

Application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière

Fonctions assurées :

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↪ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ le casier judiciaire n° 2 ne doit pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↪ ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- ↪ se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;

- ↪ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↪ une lettre de candidature ;
- ↪ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ 1 permis de conduire de catégorie A ou B, en cours de validité, pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules ».
- ↪ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;

Date limite de candidature :

au plus tard le **20 mars 2016 (le cachet de la poste faisant foi)**
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

HOPITAL ANTOINE BECLERE
Direction des Ressources Humaines
A l'attention de Madame LOUIS-THERESE
Commission de sélection (Adjoint Administratif Hospitalier)
157 rue de la Porte de Trivaux
92141 CLAMART Cedex

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront du **21 mars 2016 au 15 avril 2016 inclus** sur l'un des trois sites du groupe hospitalier.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte des critères professionnels.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par la Direction des Ressources Humaines, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

ADDITIF

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-009 DU 26 JANVIER 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MONTROUGE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTROUGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Luc BALLOT, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTROUGE

Mme Klervie CHEVALIER, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MONTROUGE

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de

contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 40 000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

AUDEGUIN Caroline	LE BOUEDEC Christine	VACHEY Annick
BOULAY Laurent	LEBON Frédérique	BLANCHARD Laurence
DIESEL Séverine	MOLLE Daniel	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FLIN Bruno		
------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUDEGUIN Caroline	Contrôleuse ppale	10 000 €	10 mois	20 000 €
DIESEL Séverine	Contrôleuse	10 000 €	18 mois	30 000 €
LE BOUEDEC Christine	Contrôleuse ppale	10 000 €	18 mois	30 000 €
LEBON Frédérique	Contrôleuse	10 000 €	10 mois	20 000 €
BLANCHARD Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 mois	20 000 €
MOLLE Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 mois	20 000 €
VACHEY Annick	Contrôleuse ppale	10 000 €	10 mois	20 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Montrouge, le 26/01/2016

La comptable des Finances publiques
Responsable de service des impôts des entreprises,
Isabelle MICHEL

**PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET**

Arrêté n°2016-00065

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 3 décembre 2015 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 22 janvier 2016 par lequel M. Yann DROUET, maître de conférences, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de police.

Arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, M. Serge BOULANGER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités

territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON et de M. Serge BOULANGER, M. Yann DROUET, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

Michel CADOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>